

Loi de boucllement de la loi 7808 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois (11238)

du 14 mars 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7808 du 26 juin 1998 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 860 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	4 003 446 F
	<hr/>
• non dépensé	856 554 F

Art. 2 **Subvention fédérale**

La subvention fédérale, prévue dans la loi n° 7808 sans être chiffrée, s'est élevée à 1 516 838 F.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.